

Le PAT de la Fontaine Sainte à Estang (32240)

Ayant la compétence « Alimentation en eau potable » pour 5000 abonnés environ sur 17 communes situées au nord-ouest du département du Gers, le Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac (SETA) gère les ressources sur son territoire, notamment celle de la Fontaine Sainte à Estang.

Nappe relativement abondante, peu profonde (moins de 20 mètres), et de bonne qualité, cette Source est cependant vulnérable aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. Elle a donc été naturellement caractérisée comme stratégique par les services de l'Etat, et identifiée dès 2008 sur la liste des 507 captages prioritaires au niveau national suite au Grenelle de l'Environnement.

Diverses études ont été réalisées pour mieux connaître la ressource et son fonctionnement, notamment sur la datation de l'eau (de 15 à 20 ans) et la délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC). De 270 ha (majoritairement sur la commune d'Estang), cette aire pourrait être prochainement élargie environ à 550 hectares (dont 348 de SAU).

Afin de poursuivre et d'amplifier les efforts de chacun pour une eau de qualité conforme aux normes (même si elle est potable), le renouvellement de ce Plan d'Actions Territorial de la Fontaine Sainte pourrait être sollicité pour les cinq ans à venir.

L'année 2021 a été propice grâce notamment à l'organisation de deux Conseils d'Orientations Stratégiques tenus à Estang. L'année 2022 a été celle du premier bail rural environnemental signé par le SETA.

En 2023, des dossiers ont été déposés notamment en partenariat avec le PETR Armagnac (Appel à Manifestation d'Intérêt pour la relance du PAT et l'installation de bio) mais les démarches ont été vaines. En 2024, avec TotalEnergies, un projet Agri-photovoltaïque a été présenté aux propriétaires et/ou exploitants. L'enjeu global de cette démarche est de réussir à créer et/ou développer une réelle dynamique territoriale et de fédérer autour de cet enjeu indiscutable qui est « la préservation et la qualité de la ressource en eau ».

L'objectif serait de réduire les coûts de traitement avant la mise en distribution, en agissant de manière préventive plutôt que curative, tout en ne supprimant pas l'utilisation agricole des terrains de cette AAC.

Des analyses, régulièrement faites sur les captages, relèvent la présence de DEDIA (dérivé de l'Atrazine interdite en vente depuis 2001, utilisation depuis 2023). Si le traitement est impératif, il serait pertinent de ne pas y avoir recours au-delà d'une certaine période. C'est pour cela que le projet agrivoltaïque est étudié par le SETA.